



V6.3

FACTIZY
FACTURATION

Attestation individuelle

**relative à l'utilisation d'un système de facturation satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.
(CGI, Art. 286, L-3° bis)**

Je soussigné, Merly Ludovic, représentant légal de l'entreprise ADC-Business du système de facturation en ligne « FACTIZY » atteste que ce logiciel mis sur le marché à compter du 01/01/2018 dans sa version 1.1 caractérisant la version du logiciel, **satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage de données en vue du contrôle de l'administration fiscale**, prévue au 3° bis de l'article 286 du code pénal des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce système est identifiée avec la racine suivante : 6 (six) et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : 6.xx . Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par ADC-Business que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure, sauf à délivrance d'une nouvelle attestation. Les versions majeures et mineures du système s'entendent au sens du I-C-1 § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30

Signature du représentant légal du système :

Fait à Sèvreront, le 21/03/2023

ADC Business
15 rue de la corniche
85700 Sèvreront



Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (Code Pénal, art. 441-1) L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.